

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 12 Décembre 2024 à 20h00.

Ordre du jour :

- 2024-57 : Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025
- 2024-58 : Entretien de l'église : montant de l'indemnité 2024
- 2024-59 : Entretien de la Chapelle de Doucé : montant de l'indemnité 2024
- 2024-60 : Gardiennage du cimetière : montant de l'indemnité 2024
- 2024-61 : Destruction des nuisibles : montant de l'indemnité 2024
- 2024-62 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par Orange
- 2024-63 : Numérotation de 2 parcelles en centre bourg
- 2024-64 : Convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP Grazay Jublains Marcillé et la commune de Jublains
- 2024-65 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 2024-66 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau Potable de l'année 2023 – SIAEP Grazay Jublains Marcillé La Ville
- 2024-67 : DETR 2025 : Création d'un pumptrack
- 2024-68 : DSIL 2025 : Rénovation d'un bâtiment communal à destination scolaire et périscolaire
- 2024-69 : Décision modificative n°2 – budget commune (adjonction à l'ordre du jour)

• Questions diverses :

- Transfert de compétences eau potable et assainissement
- Renouvellement contrat secrétaire de mairie
- Compte rendu commission menus
- Bilan marché de Noël
- Bilan repas du CCAS
- Projet végétalisation de la cour d'école

• Dates à retenir :

- Commission voirie : Mercredi 18 Décembre 2024 à 20h00 (vérification BAT pour les panneaux) ;
- Rdv architecte rénovation garderie : Mardi 07 Janvier 2025 à 14h00 en mairie ;
- Commission associations : Mardi 14 Janvier 2025 à 20h00 ;
- Vœux du maire : Samedi 18 Janvier 2025 à 10h30 (suivi d'un repas entre élus ?) ;
- CMJ (élections du maire et des adjoints) : Mardi 21 Janvier 2025 à 17h00 ;
- Copil ALSH : Mardi 28 Janvier 2025 à 20h00 à La Chapelle au Riboul ;
- Commission chemins ruraux : Vendredi 31 Janvier 2025 à 09h00 à la mairie (confirmer en mairie votre présence pour le repas) ;
- Commission menus : Mardi 25 Février 2025 à 20h00 à Jublains ;
- Act'ENR : Jeux de rôles sur les énergies renouvelables : Mardi 08 Avril 2025 à 20h00 à la salle de Jublains (animation sur inscription) ;
- Dates conseils municipaux 1^{er} semestre 2025 :
 - 16 Janvier 2025 à 20h00 ;
 - 27 Février 2025 à 20h00 ;
 - 20 Mars 2025 à 20h00 ;
 - 17 Avril 2025 à 20h00 ;

- 22 Mai 2025 à 20h00 ;
- 26 Juin 2025 à 20h00.

Prochain conseil municipal : **Jeudi 16 Janvier 2025** à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Absents excusés : Djamel Bounadja, Frédéric Ansquer, Samuel Bruneau, Antonin Leprince, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Djamel Bounadja donne pouvoir à Alain Rondeau

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2024-09 : Virement de crédit budget assainissement 2024

Article 1^{er} : de procéder au virement de crédit de 84,73 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » à l'article 1641 « Emprunts en euros » du budget assainissement 2024

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Octobre 2024

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Octobre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024-57 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2025

Dossier présenté par Madame Hubert

- 1) Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025

La commission finance propose les tarifs suivants :

Prestations	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04
Grande salle (150 personnes)				
Sans repas (vin d'honneur ou réunion)	92,00	103,00	143,00	155,00
Avec repas	233,00	284,00	278,00	330,00
Avec petite salle (40 pers)	57,00	68,00	73,00	87,00
Petite salle (en location seule)				
Salle de réunion ou cantine	92,00	103,00	118,00	130,00
Salle de la mairie				
Salle de la mairie	45,00		50,00	
Cuisine (louée avec une salle)				
Avec fourneaux	78,00		113,00	
Sans fourneaux	52,00		78,00	
Majorations				
Location la veille (à partir de 15h00)			20%	
Location du lendemain			25%	
Obsèques (électricité et vaisselle comprises)				
Salle polyvalente				72,00
Salle de réunion ou cantine				61,00
Groupe pour pique-nique				
Salle polyvalente				47,00
Salle de réunion				34,00
Option gestion des déchets				10,00
Forfait nettoyage non correct				
Nettoyage de salle				222,00
Location de vaisselle				
50 personnes				16,00
100 personnes				29,00
150 personnes				39,00
Location de micro et sono				
			39,00	
Location tables et bancs				
Table (2,20m*0,70m) + bancs				5,00

2) Tarifs pour la vaisselle cassée ou perdue pour l'année 2025

La commission finances propose les tarifs suivants :

Assiette creuse	4,40
Assiette plate	4,40
Assiette dessert	2,75
Flûte champagne	2,15
Verre Touraine 18 cl	2,15
Verre Touraine 12 cl	2,15
Verre apéritif	1,55
Tasse café (service)	2,55
Verre ordinaire	1,40
Plat inox	7,65
Saleron facettes	3,00
Soupière inox	23,50
Cafetière	23,50
Louche inox	16,00
Couteau	2,15
Fourchette	2,15
Cuillère à café	1,55
Limonadier	7,65
Verseuse cafetière	20,00

3) Conditions de versement d'acompte

Il est demandé un acompte de 25 % du montant total de la location au moment de la signature du contrat.

Cet acompte n'est pas demandé aux professionnels

Monsieur Rondeau précise qu'après comparaison avec les communes de Mayenne Communauté, nos tarifs ne sont pas plus chers ni moins chers.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de location comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025.

2024-58 : ENTRETIEN DE L'EGLISE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Dossier présenté par Madame Hubert

Madame Chorin Irène, domiciliée au 7 Impasse Romaine à Jublains, est amené à ouvrir, nettoyer et fleurir l'église.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame Chorin Irène qui lui sera versée en décembre 2024.

2024-59 : ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DE DOUCE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Dossier présenté par Madame Hubert

Madame et Monsieur Galoppin sont chargés d'ouvrir La Chapelle de Doucé, d'arroser les massifs autour...

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame et Monsieur Galoppin qui leur sera versée en décembre 2024.

2024-60 : GARDIENNAGE DU CIMETIERE : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Dossier présenté par Madame Hubert

Une indemnité est versée chaque année pour les personnes assurant l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière suivant les horaires définis par le Conseil Municipal.

Madame Bordeau Jeanne, domiciliée au 19 Rue du Temple à Jublains, Madame Bonneau Yvette, domiciliée au 21 Rue du Temple à Jublains, se sont organisées pour assurer ce fonctionnement.

Monsieur Rondeau précise que Mesdames Bordeau et Bonneau ont émis le souhait de repasser à 3 personnes car cela est contraignant. Madame Rondeau Christine se propose pour assurer cette aide en complément de Mesdames Bordeau et Bonneau.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Mesdames Bordeau Jeanne et Bonneau Yvette soit 155,00 € chacune. Cette indemnité sera versée en décembre 2024.

2024-61 : DESTRUCTION DES NUISIBLES : MONTANT DE L'INDEMNITE 2024

Dossier présenté par Madame Hubert

Monsieur Guyen Gérard, domicilié 9 Ter Rue de Doucé, se charge de la destruction de nuisibles sur la commune.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Monsieur Guyen Gérard. Cette indemnité sera versée en décembre 2024.

Monsieur Rondeau souhaite remercier l'ensemble des habitants qui contribuent à cette aide.

2024-62 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

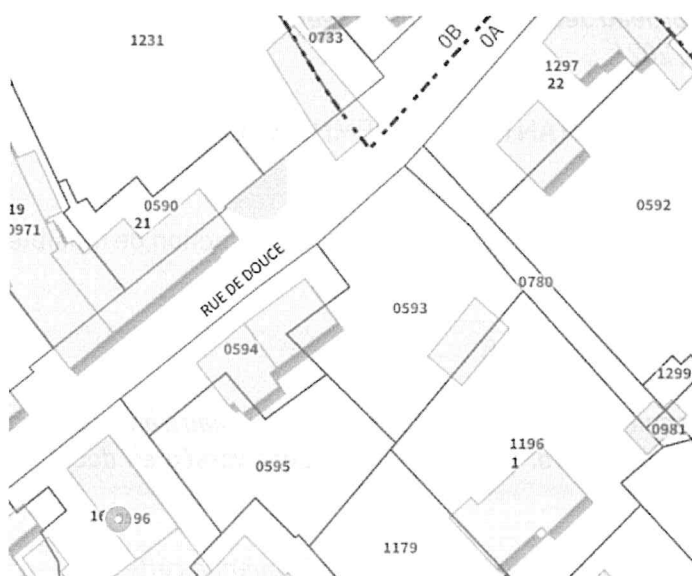
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

	Patrimoine	Montant redevance 2024 par kms	Montant total 2024	Rappel montant total 2023
Artères aériennes	43,196	64,36 €	2 780,09 €	2 704,07 €
Artères souterraines	6,335	48,27 €	305,79 €	297,43 €
Total			3 085,88 €	3 001,50 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 selon le barème ci-dessus ;*
- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur le Receveur municipal à l'exécution de la décision.*

2024-63 : NUMEROTATION DE 2 PARCELLES DANS LE CENTRE BOURG



Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur Elain Ludovic a déposé en mairie une demande de numérotation de deux parcelles lui appartenant.

En effet, les parcelles A0594 et A0593 situées Rue de Doucé ne sont actuellement non numérotées (voir ci-contre).

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le numéro 18 et 18 bis Rue de Doucé à la parcelle cadastrée A0594 et d'attribuer le numéro 20 Rue de Doucé à la parcelle cadastrée A0593.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider les propositions de Monsieur Le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ce dossier.*

2024-64 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE LE SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE ET LA COMMUNE DE JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

Les articles L. 5211-4-1 II prévoient que les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est important que les EPCI disposent des moyens leur permettant d'exercer les compétences qui leur ont été transférées. A cet effet, si les communes membres et l'EPCI ont choisi d'avoir recours au dispositif de l'article L. 5211-4-1 II, il convient que les modalités de mise à disposition des services soient correctement formalisées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP Grazay-Jublains-Marcillé relative aux frais de secrétariat et aux frais administratifs liés au SIAEP et la commune de Jublains. Cette convention stipule que le SIAEP prend à sa charge 7 heures de travail par semaine en moyenne annuelle de la secrétaire.

De même, pour les frais administratifs, la somme forfaitaire fixée pour 2025 est de 3 001,48 €

Cette somme sera ensuite majorée chaque année correspondant au coût de la vie et de l'évolution des prix constatée (coefficient de majoration : 2%).

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP de Grazay-Jublains-Marcillé et la commune de Jublains à compter du 01 Janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

2024-65 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3

(objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention signée entre la commune et VEOLIA pour la facturation de l'assainissement collectif,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De fixer à 0,084 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par VEOLIA et reversée à la commune.*

2024-66 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023 – SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

Monsieur Tranchevent présente rapidement les chiffres suivants :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 237	2 219
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	72,22	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	78,70	84,31
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,60	0,46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,58	0,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,84	1,02
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	90	94
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,42 A l'échelle de 3 collectivités	2,00 A l'échelle de 3 collectivités
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,54	1,51
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0 A l'échelle de 3 collectivités	1,2 A l'échelle de 3 collectivités

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable pour l'année 2023.

2024-67 : DETR 2025 : CREATION D'UN PUMPTRACK

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La commune souhaite créer un pumptrack.

La commune a déposé un dossier DETR 2024. Ce dernier a été refusé car arrivé à la date limite.

La commission finances a décidé de représenter ce dossier pour la DETR 2025.

Ce projet entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2025 « constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs en plein air ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, l'aide de l'Etat pour ce dossier.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 22 Février 2025.

Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 150 000,00 € et le taux de 30 %.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitre d'œuvre	5 720,00 €	DETR	17 495,10 €
Travaux d'aménagement	52 597,00 €	Conseil départemental de la Mayenne	11 663,00 €
		Agence nationale du Sport	17 495,00 €

		Autofinancement	11 663,90 €
Total	58 317,00 €	Total	58 317,00 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;*
- *De déposer un dossier de demande de subvention à chacun des partenaires nommés ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

2024-68 : DSIL 2025 : RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La commune souhaite rénover le bâtiment situé au 20 Rue du Temple.

La commune a déposé un dossier DSIL 2024. Ce dernier a été refusé car arrivé à la date limite. La commission finances a décidé de représenter ce dossier pour la DSIL 2025.

Ce projet entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DSIL 2025 « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, l'aide de l'Etat pour ce dossier.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 22 Février 2025.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitre d'œuvre	30 216,00 €	DSIL	38 267,40 €
Travaux de rénovation	251 800,00 €	Fonds Vert	73 807,60 €
Etudes diverses	6 934,00 €	Fonds école	32 400,00 €
		CAF	86 685,00 €
		Autofinancement	57 790,00 €
Total	288 950,00 €	Total	288 950,00 €

En ce qui concerne la subvention de la CAF, nous avons demandé une subvention de 86 685,00 € pour la rénovation du bâtiment et 4 781,00 € pour le changement du mobilier. Cette subvention a été accordée.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;*
- *De déposer un dossier de demande de subvention à chacun des partenaires nommés ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

2024-69 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Madame Hubert

En raison de travaux de régie,

Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2181/128	Installations, agencements et aménagements divers	-4 236,52 €	
2181/040	Installations, agencements et aménagements divers	+4 236,52 €	
Total section d'investissement	TOTAL DM EN COURS	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP	621 348,40 €	621 348,40 €
	TOTAL GENERAL	621 348,40 €	621 348,40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		-4 236,52 €
72/042	Production immobilisée		+4 236,52 €
Total section de fonctionnement	TOTAL DM EN COURS	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP	903 598,21 €	903 598,21 €
	TOTAL GENERAL	903 598,21 €	903 598,21 €

Travaux réalisés par les agents techniques : Pose bordure terrain de boule (10,50 heures de Yoann + 4,50 heures de Patrice + 436,91 € de matériaux), création d'une pergola à l'école (16 heures de Yoann + 289,80 € de matériaux), peinture classe Mireille (70 heures de Yoann + 295,99 € de matériaux) et peinture du hall de l'école (31 heures de Yoann + 99,19 € de matériaux)

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget commune.

Questions diverses :

- ⚡ Transfert de compétences eau potable et assainissement

Préambule :

Conformément à l'avis du syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Grazay, dans sa séance du 3 décembre, qui a sollicité l'avis des conseils communaux sur le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de Jublains de prendre connaissance des différentes hypothèses de travail réalisé par le cabinet INREED, recruté par Mayenne Communauté, pour étudier les différentes hypothèses retenues par les élus lors des précédentes réunions de travail.

Exposé :

Monsieur TRANCHEVENT, président du SIAEP de Grazay rappelle les différentes démarches réalisées depuis un an avec les élus concernés par ce transfert à savoir :

- La situation des différents syndicats sur le territoire de Mayenne Communauté est très différente et notamment :
 - **des syndicats supra communautaires** c'est-à-dire qui comportent dans leurs membres des communes extérieures au territoire de Mayenne communauté. **Conformément à la loi ces syndicats peuvent exprimer le souhait de conserver la compétence de la gestion de l'eau potable en totalité.** C'est d'ailleurs le souhait des syndicats du Nord Mayenne (SIAPAC de la fontaine rouillée, SIAEP du Horps).
 - **des syndicats infra communautaires**, c'est-à-dire regroupant plusieurs communes au sein du territoire de Mayenne communauté et **qui doivent obligatoirement se prononcer sur les hypothèses de transfert de la compétence eau qui est pour eux obligatoire.** Il existe 2 types de syndicats : des syndicats organisés avec une délégation de service public (DSP). Il s'agit de notre syndicat de Grazay (avec Veolia) et du syndicat de Commer (avec STGS)
 - **des syndicats infra communautaires organisés en régie** c'est-à-dire qui ont leur propre personnel et qui gère l'ensemble de la distribution de la facturation et des autres obligations réglementaires. De la même manière **le transfert de la compétence et pour eux obligatoires au regard de la loi.** Il s'agit du syndicat de l'Anxure qui regroupe plusieurs communes sur la partie sud-ouest de Mayenne communauté.
- - **des communes qui gèrent seules la distribution et/ou la facturation** avec un délégataire ou sans délégataire. Pour eux le transfert est automatique à Mayenne Communauté au premier janvier 2026. Il s'agit de Aron, St Fraimbault, Mayenne, Martigné, Parigné, Saint Georges Buttavent. D'autres communes du Nord Mayenne sont aussi dans cette situation mais ont exprimé très rapidement le souhait de se rapprocher des 2 syndicats du Nord Mayenne supra communautaire.

C'est pourquoi plusieurs hypothèses ont été étudiées en s'efforçant d'avoir la même règle de calcul dans chaque hypothèse et notamment d'intégrer le renouvellement nécessaire des canalisations, l'entretien et le renouvellement des installations comme les réservoirs, les forages et les différents matériels qui nécessitent une expertise technique et un renouvellement et maintenance. Cela permet de mesurer de manière approximative les impacts de ce transfert selon les différentes hypothèses.

Il apparaît une forte inégalité quant à la conduite des différents syndicats du territoire de Mayenne Communauté. L'investissement dans le renouvellement des canalisations est très inégal ; ce qui génère des comparaisons qui doivent être commentées.

- Les syndicats qui ont beaucoup investi dans le renouvellement des canalisations ont à la fois des performances très élevées en termes de rendement mais également une dette plus importante qui a des impacts sur le prix de l'eau. Notre syndicat, le SIAEP de Grazay, fait partie de ceux là.
- Pour d'autres il s'agit d'une dette invisible qu'il conviendra nécessairement de tenter de chiffrer.
- L'autre sujet concerne la qualité de l'eau au regard des qualités attendues demain avec notamment la question des nitrates et la question des métabolites, c'est-à-dire des produits de la dégradation des pesticides au fur et à mesure qu'ils pénètrent dans la nappe (Esametolachlore et chlorotalonil). Au regard de l'impérieuse nécessité de protéger la qualité de l'eau potable et au regard de l'investissement nécessaire à mettre en œuvre pour protéger notre ressource l'impact de

l'investissement sera important pour les petites collectivités qui ne pourront y faire face. Pour mener cette politique de protection de la ressource, une approche collective plus large nous semble nécessaire.

Le niveau d'investissement est donc très conséquent mais nécessaire pour assurer à la fois la pérennité de la quantité d'eau potable à distribuer (et donc sa performance de réseau) et par ailleurs la sécurité de la qualité au regard de la dégradation constante de l'eau potable aujourd'hui.

Les conséquences pour notre syndicat de Grazay (et par conséquent pour les habitants de notre commune) seront quasiment sans impact sur le niveau des investissements puisque la plupart ont été réalisés. Le fait d'être associé au plus grand nombre de syndicats et communes qui ont le transfert de la compétence obligatoire aura un impact direct sur le prix de l'eau car pour ce qui nous concerne (les communes du SIAEP de Grazay) ce sera une baisse de 30 à 50 % du prix de l'eau. Ce lissage pourra se faire sur quelques années mais sera nécessaire pour avoir un prix de l'eau homogène sur l'ensemble des territoires. Or pour certains syndicats ou communes le prix de l'eau est anormalement bas c'est-à-dire qu'il ne comprend pas le renouvellement nécessaire de toutes les installations.

Monsieur TRANCHEVENT présente les différentes hypothèses retenues (voir document en pièce jointe)

il rappelle notamment la confusion entraînée par l'annonce du premier ministre de l'époque Monsieur Michel Barnier qui a proposé de revenir sur ce caractère obligatoire du transfert de la compétence. Sa démission entraîne de facto le retour à la case départ à savoir le caractère obligatoire du transfert.

Conclusions et avis du conseil municipal :

Après discussion sur les différentes hypothèses, le conseil se prononce à l'unanimité pour l'hypothèse qui englobera le plus de communes ou de syndicats possibles. C'est-à-dire l'hypothèse V2. Les membres du conseil ont bien compris que cette démarche reste complexe et qu'il faudra se donner le temps nécessaire. C'est pourquoi le conseil à l'unanimité sollicite Mayenne Communauté pour se donner tout le temps nécessaire pour effectuer un transfert de qualité qui pourra, si besoin, se prolonger au-delà de la date butoir du premier janvier 2026. Il s'agit de faire bien comprendre aux élus et aux habitants, les différentes conséquences et enjeux de ce transfert de l'eau potable à Mayenne Communauté.

✚ Renouvellement contrat secrétaire de mairie

Le contrat d'Amandine a été renouvelé en passant au grade de Rédacteur en catégorie B. En effet, une loi est passée pour que chaque mairie ait un ou une secrétaire général de mairie mais pour cela il faut que le ou la secrétaire soit au minimum en catégorie B.

✚ Compte rendu commission menus

Dans l'ensemble, les parents et les enfants sont satisfaits.

Le repas de Noël est prévu le 20 Décembre 2024.

La prochaine commission menus est prévue le 25 Février 2025 à 20h00 à Jublains.

✚ Bilan marché de Noël

Le marché a été replié dans la salle à cause de la météo désastreuse. L'ambiance était agréable, les exposants et les visiteurs étaient ravis d'être chaud et à l'abri.

Le démontage est à revoir car peu de bénévoles alors qu'il fallait ranger les tables et nettoyer la salle ainsi que les sanitaires.

Pour la prochaine édition, il faudra peut être démonter la scène pour mettre plus d'exposants en intérieur.

Des tickets de boissons gratuites ont été donnés aux bénévoles et aux exposants hors associations.

✦ Bilan repas du CCAS

Il y avait 80 personnes avec les enfants. Le repas était très bon. Les enfants ont organisé un quizz et un loto.

Il y a eu un petit gouac avec l'inversion entre le vin blanc de l'entrée et du dessert mais rien de grave.

Les membres du CCAS avaient pris la décision de ne pas prolonger la journée après un repas après les jeux de carte. Cette initiative a permis de finir plutôt le rangement et le nettoyage de la salle.

✦ Projet végétalisation de la cour d'école

Pour rappel, la commune avait candidaté pour bénéficier d'une aide de Mayenne Communauté pour une étude végétalisation de la cour d'école. Le but serait de voir ce qui peut être fait dans le jardin à l'arrière de l'école pour en faire un cour d'été. La première réunion avec le CPIE a eu lieu. Nous pouvons regretter la faible participation des parents. Cependant, l'idée a beaucoup séduit.

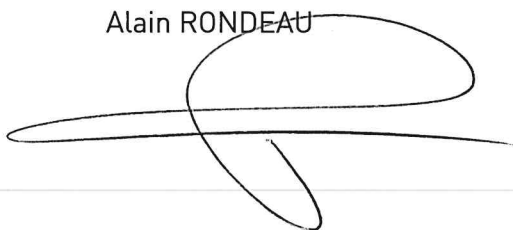
Dates à retenir :

- Commission voirie : Mercredi 18 Décembre 2024 à 20h00 (vérification BAT pour les panneaux) ;
- Rdv architecte rénovation garderie : Mardi 07 Janvier 2025 à 14h00 en mairie ;
- Commission associations : Mardi 14 Janvier 2025 à 20h00 ;
- Vœux du maire : Samedi 18 Janvier 2025 à 10h30 (suivi d'un repas entre élus ?) ;
- CMJ (élections du maire et des adjoints) : Mardi 21 Janvier 2025 à 17h00 ;
- Copil ALSH : Mardi 28 Janvier 2025 à 20h00 à La Chapelle au Riboul ;
- Commission chemins ruraux : Vendredi 31 Janvier 2025 à 09h00 à la mairie (confirmer en mairie votre présence pour le repas) ;
- Commission menus : Mardi 25 Février 2025 à 20h00 à Jublains ;
- Act'ENR : Jeux de rôles sur les énergies renouvelables : Mardi 08 Avril 2025 à 20h00 à la salle de Jublains (animation sur inscription) ;
- Dates conseils municipaux 1^{er} semestre 2025 :
 - 16 Janvier 2025 à 20h00 ;
 - 27 Février 2025 à 20h00 ;
 - 20 Mars 2025 à 20h00 ;
 - 17 Avril 2025 à 20h00 ;
 - 22 Mai 2025 à 20h00 ;
 - 26 Juin 2025 à 20h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Judi 16 Janvier 2025 à 20h00

Séance levée à 22h10

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance
Nathalie HUBERT

